



Convention collective TP : Minima Cadres au 1er janvier 2020

La réunion paritaire consacrée à la fixation des salaires minima hiérarchiques des cadres des entreprises de Travaux Publics pour l'année 2020 s'est tenue le 20 novembre 2019. Elle a donné lieu à la conclusion d'un accord entre la FNTP d'une part, et les syndicats de salariés CFTC, CFE-CGC, CFDT et FO, d'autre part.

Les salaires minima hiérarchiques annuels applicables aux cadres à compter du 1er janvier 2020 sont les suivants :

A1	29 631 €
A2	32 228 €
B	33 782 €
B1	36 352 €
B2	38 700 €
B3	40 295
B4	43 409 €
C1	45 225 €
C2	52 709 €

Les salaires minima hiérarchiques annuels applicables aux cadres bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année sont les suivants :

A1	34 076 €
A2	37 062 €
B	38 850 €
B1	41 805 €
B2	44 506 €
B3	46 339 €
B4	49 921 €
C1	52 009 €
C2	60 615 €